

**2019**

# **CHRS DU LUNÉVILLOIS**

**Aline MAITRESSE**

*Directrice*

**Estelle KREISCHER**

*Chef de service*

**6 rue sainte Anne  
54300 Lunéville**

**Tél. : 03 83 77 50 04**

**Fax : 03 83 77 79 26**

**Courriel :  
luneville@asso-ars.org**



## MISSION

La finalité du service est de concourir à l'insertion, voire la réinsertion par le logement d'une population mal logée, possédant de faibles ressources, issue d'emplois ou de formations précaires en lui offrant la possibilité :

- d'accéder à un logement adapté le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,
- de servir d'intermédiaire temporaire en matière de locations d'appartements entre ces populations démunies et les organismes bailleurs.

Pour se faire, le service :

- effectue un bilan de chaque situation à l'entrée,
- procède à l'admission en CHRS,
- relogé dans le cadre d'une sous location avec la possibilité de transfert de bail.

## FINANCEMENT

ÉTAT Politique en faveur de l'inclusion sociale : CHRS

Participation des usagers

## CAPACITÉ

35 places

## ÉQUIPE

### Personnel social

1 chef de service	0,50 ETP
3 travailleurs sociaux	2,69 ETP

### Personnel administratif

Direction	0,20 ETP
1 secrétaire	1,00 ETP

# ACTIVITÉS 2019

## **Public**

**18 ménages logés sur l'année** dont :

- 5 couples avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 4 adultes seuls avec enfants
- 8 adultes seuls

**46 personnes** dont :

- 24 adultes
- 22 enfants

## **Activité**

Taux d'occupation : **101,31 %**  
**12 942** journées réalisées

## **Flux**

**21** personnes admises  
**28** personnes sorties

## **Orientations des ménages à l'issue de la prise en charge**

Logement autonome .....**20 ménages**  
Accueil famille, amis.....**2 ménages**  
CHRS .....**1 ménage**

**12 ménages** présents au 31 décembre 2019,  
soit **35 personnes**

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Présentation et évolutions en 2019</b>	<b>2</b>
1.1	Cadre et objectif du service	2
1.2	Le public ciblé	4
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement	4
1.3.1	Modalité d'Admission CHRS	4
1.3.2	L'accompagnement	5
1.4	Le CHRS et le partenariat	5
<b>2</b>	<b>Descriptif des ménages accueillis</b>	<b>7</b>
2.1	Typologie des ménages	7
2.2	Motif de la demande	7
2.3	Hébergement antérieur	8
2.4	Origine de la demande	9
2.5	Durée de séjour	9
2.6	Réponses apportées	10
<b>3</b>	<b>PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020</b>	<b>11</b>
3.1	Evaluation interne	11
3.2	Axes de travail	11
<b>4</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>12</b>
4.1	Tranches d'âge	12
4.2	Provenance géographique	13
4.3	Nationalité	13

# Le CHRS du Lunévillois

## 1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2019

En 2019, sur l'ensemble de ses modalités d'intervention, l'équipe du CHRS est intervenue sur la commune de Lunéville et pour quelques situations sur les communes de Baccarat.

### 1.1 Cadre et objectif du service

Le CHRS est défini dans le cadre de :

L'article L 312-1 du CASF postule : « Les CHRS sont des établissements ou des services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ». Il apporte un soutien et un accompagnement social global aux personnes et familles en difficulté.

La durée d'une prise en charge est fixée à 6 mois renouvelable, qui doit obligatoirement tenir compte d'une validation au préalable par les services de l'Etat. Chaque ménage accueilli bénéficie d'une prise en charge par l'« Aide Sociale Etat ».

Le CHRS du Lunévillois se décline en 3 modalités d'intervention :

#### **Sans hébergement ou « ASSH = accompagnement social sans hébergement » :**

L'accompagnement sans hébergement constitue un outil important qui permet de compléter les prestations dispensées par le CHRS. En effet, le travail réalisé en amont à l'accueil en CHRS permet d'évaluer au plus près les besoins des personnes, afin de proposer ensuite un accompagnement socio éducatif le mieux adapté à leur situation.

Ce dispositif s'adresse principalement à des ménages disposant d'un logement, mais rencontrant des difficultés pour s'y maintenir. Notamment lorsque la situation est concernée par une procédure d'expulsion, où lorsque le logement n'est plus adapté à la composition familiale entraînant une dégradation de la situation financière. Cet accompagnement permet de maintenir les ménages dans le logement, ou trouver des solutions adaptées.

D'autre part, l'accompagnement post CHRS des personnes accédant à un logement permet de sécuriser leur installation et leur investissement dans l'habitat. Ce dispositif nous permet donc d'exercer au mieux nos missions d'aide à l'insertion et à l'autonomie, avant et/ou après l'hébergement.

### **Avec hébergement en CHRS « éclaté » :**

Des logements dans le parc public ou privé sont loués, meublés et mis à disposition des familles. L'objectif visé pour les familles est l'accès au logement autonome. En 2018, le CHRS dispose de 7 logements (du T1 au T4) sur la commune de Lunéville. Cet accueil s'adresse à des ménages en rupture d'hébergement qui nécessitent un accompagnement global, intensif, dont l'objectif est de travailler leur autonomie et leur accès en logement.

Chaque ménage s'acquitte d'une participation financière calculée en fonction de la composition familiale, de la situation budgétaire, et des fluides. Une partie du loyer est couvert par l'Allocation Logement. Il est également demandé lors de l'admission le règlement d'une caution. Celle-ci permettant : une responsabilisation vis-à-vis du logement, et l'apprentissage des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

### **Avec hébergement en bail glissant :**

Un logement est mobilisé pour un ménage déterminé au moment de la signature du bail. Au terme de la prise en charge, le bail a vocation à être transféré aux occupants. Le nombre de bail glissant est variable d'une année à l'autre et s'intègre également dans la capacité totale du CHRS diffus. En 2018 nous avons mobilisé 4 logements (du T2 au T5). Ce dispositif permet une mise en situation réelle du statut de locataire en amont d'un transfert de bail. Les ménages sont responsables du logement, et s'acquittent de l'ensemble des charges qui s'y affère : caution, règlement du loyer, charges locatives, fluides, et assurance habitation.

La gestion locative est assurée par le service technique de l'ARS, qui participe ainsi, à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, état des lieux des logements, assurance locative, travaux divers,...)

### **Un passage par ce dispositif d'insertion par le logement, doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie des publics accueillis :**

- Mise en place d'un accompagnement social global individualisé et adapté à chaque situation (Accompagnement administratif, accompagnement budgétaire, démarche d'insertion sociale, accompagnement socioprofessionnel, suivi santé...)
- Permettre d'être une étape transitoire de reconstruction avant un relogement pour des usagers ayant connu un accident de la vie (rupture d'hébergement, expulsion locative, rupture familiale/conjugale avec ou sans violences)
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour tendre vers l'autonomie des ménages.
- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire
- Permettre aux ménages, l'accès à un logement de droit commun
- Favoriser le maintien en logement traditionnel.

## **1.2 Le public ciblé**

La vocation du Dispositif d'Insertion par le Logement est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement qui nécessitent un temps d'accompagnement avant de pouvoir travailler leur projet logement. Il s'agit de : personne isolée, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants.

Le cadre de l'admission de ces ménages est défini par les critères de prise en charge de l'Aide Sociale Etat, et vise à établir un projet d'insertion

Un bilan de la situation et des besoins des personnes accueillies est établi au préalable. Ainsi, le service élabore, avec le ménage, un projet d'accompagnement global et personnalisé qui va préciser un ensemble d'objectifs à atteindre et de moyens à mobiliser.

## **1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement**

### *1.3.1 Modalité d'Admission CHRS*

#### L'organisme décisionnaire :

Une orientation vers le dispositif d'insertion par le logement doit obligatoirement être étudié et validé par la Commission SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Cette Commission inter-CHRS valide les demandes effectuées par les services prescripteurs, et oriente vers les services concernés. La majorité des orientations émanent des SAO, particulièrement le SAO de Lunéville, et du dispositif AVDL (Accompagnement Vers et Dans le logement).

Seules les demandes d'Accompagnement Sans Hébergement ne nécessitent pas une évaluation par la Commission SIAO. Les orientations peuvent être validées avec l'accord du responsable du service, et après analyse de la situation avec le travailleur social référent du ménage.

#### La notion de contrat :

Lorsque l'orientation est validée par la Commission, les ménages sont invités à un premier entretien de rencontre avec le travailleur social référent et le responsable de service afin de présenter le dispositif. Cette rencontre est indispensable, elle conditionne les modalités d'accueil, et de contractualisation de l'accompagnement. A cette occasion sont remis à la famille des outils en selon les principes de la loi du 2 janvier 2002, leur permettant de disposer d'une information objective et complète des services proposés.

Dés lors que le ménage accepte les modalités du dispositif, un rapport social est envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui validera la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Etat. Ce rapport fait état des objectifs à atteindre en adéquation avec la situation de l'usager, et a une validité de 6 mois. Les conditions d'entrée sont déterminantes pour la réussite future de la prise en charge.

### 1.3.2 L'accompagnement

Au delà de l'hébergement mis à disposition, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des ménages avec le travailleur social dans une démarche d'insertion est capitale, et doit optimiser l'issue de la prise en charge. L'intervention se déroule dans le cadre d'une prise en charge globale, qui tient compte de l'élaboration d'un projet individuel.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou formation, médicales, judiciaires.

Cette durée de prise en charge doit permettre une évolution positive de la situation. La personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie. Si les objectifs de départ fixés ne sont pas atteints, en accord avec la famille et le service la mesure peut être renouvelée. Un nouveau rapport motivé doit être transmis à la DDCS qui validera ce renouvellement.

Ce temps d'accompagnement supplémentaire doit permettre de se concentrer sur les objectifs restant à travailler avec la personne. En effet, selon la situation budgétaire, familiale ou professionnelle, l'accès à un relogement peut être plus long.

Pour certains publics, il peut être envisagé un relogement selon le principe du bail glissant. Cela permet de mobiliser un logement pour un ménage concerné, lorsque celui-ci est autonome, mais où certaines fragilités persistent.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, et le ménage a pu accéder à un logement ordinaire. Afin de poursuivre un suivi social, un relai avec le Service Social Départemental est effectué. Cela permet aux ménages de trouver un appui en cas de difficulté.

Dans de rares cas, la situation peut nécessiter une réorientation vers un autre dispositif : CHRS collectif.

## 1.4 Le CHRS et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, éducatif, juridique, professionnel... afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lunéville, l'équipe du CHRS est identique à celle des Logements transitoires. La finalité des deux dispositifs est similaire mais les situations diffèrent. Aussi, le maillage partenarial est identique et les travailleurs sociaux le mobilisent que ce soit pour le CHRS ou les LT.

Pour l'année 2019, nous pouvons noter des partenariats privilégiés qui existent et perdurent avec:

- les bailleurs HLM dont l'OPH, MMH et Batigère.
- la CAF,
- la Mission locale



- les services du Conseil Départemental,
- le CMP,
- le CIDFF : soutien psychologique et juridique, « passage de bras »
- La Banque de France
- Des acteurs juridiques : avocats.
- Le dispositif de réussite éducative

Le maillage partenarial est essentiellement regroupé sur la commune de Lunéville.

## 2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

### 2.1 Typologie des ménages

Catégorie des ménages et personnes	2019			2018		
	ménages	adultes	enfants	ménages	adultes	enfants
Hommes isolés	5	5	0	5	5	0
Femmes isolées	3	3	0	6	6	0
Hommes isolés avec enfants	0	0	0	0	0	0
Femmes isolées avec enfant(s)	4	4	8	5	5	12
Couples sans enfant	1	2	0	1	2	0
Couples avec enfant(s)	5	10	14	7	14	22
<b>total ménages</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>35</b>

En 2019, nous avons accueilli moins de ménages qu'en 2018. Cette année a été marquée par la prise en charge de 5 familles en situation de régularisation sur le sol français (familles régularisées dans le cadre d'une demande d'asile) : la prise en charge de ses familles prolonge souvent les durées de séjour de par la lourdeur des démarches administratives et la barrière de la langue.

Si on considère les typologies sans enfants, elles représentent 50% de notre activité. La typologie des ménages est en lien étroit avec celle du SAO qui compte une part importante de personnes isolées.

### 2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en ménages	2019		2018	
Conflits conjugaux	4	18%	3	13%
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	1	4.5%	7	29%
Demandeurs d'asile régularisés	7	32%	6	25%
Problèmes locatifs et d'hébergements	11	45.5%	8	33%
<b>total</b>	<b>23</b>	<b>100%</b>	<b>24</b>	<b>100%</b>

En 2019, nous avons pris en charge 17 ménages qui ont bénéficié de 23 prises en charge. En effet, certains ménages ont pu bénéficier de plusieurs prises en charge : ASSH + CHRS, CHRS + ASSH, ASSH + BG. 5 ménages ont bénéficié de plusieurs prises en charge.

Le motif principal d'accueil sur ce dispositif est : « **problèmes locatifs et d'hébergements** » ; d'année en année, on peut noter la récurrence et l'importance de ce motif. En effet, un nombre conséquent de ménages arrivent sur ce dispositif dans le cadre d'une expulsion locative.

Certaines situations ont pu être étudiées en sous CAPEX et faire l'objet d'un accompagnement AVDL diagnostic avec une orientation sur le CHRS.

Comme sur les autres services de l'ARS Lunéville, on note une part importante des ménages accueillis pour un motif de conflits conjugaux. La problématique des violences conjugales est complexe et si 2018 a été marqué par un retour au domicile (ou famille) de la majorité des suivis, les 4 ménages pris en charge en 2019 sont encore présents et un projet de relogement dans le parc HLM est envisagé.

On peut noter pour 2019, une prise en charge importante des familles arrivées en France dans le cadre de la demande d'asile et qui ont obtenu un titre de séjour (régularisé ou réfugié). C'est la sortie du dispositif « CAO » et des « Réfugiés » (réinstallés) implantés sur le territoire qui a favorisé leur accueil et leur installation durable sur le territoire.

### 2.3 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (ménages)	2019		2018	
CHRS ou assimilé	7	30%	0	0%
Hôtel / Hébergement d'urgence	5	22%	13	54%
Logement personnel	5	22%	5	21%
Structure carcérale	1	4.5%	0	0%
Logement temporaire ALT	1	4.5%	2	8%
Hébergement asile	4	17%	1	5%
<b>total</b>	<b>23</b>	<b>100%</b>	<b>29</b>	<b>100%</b>

Pour l'hébergement antérieur « CHRS ou assimilé », 6 d'entre eux ont bénéficié d'une mesure ASSH à l'entrée ou la sortie ou d'un bail glissant. Une situation était issue d'un CHRS collectif de Nancy.

Un grand nombre de situations orientées sur le dispositif CHRS, était au préalable accueilli sur un dispositif d'urgence : SAO ou ex CAO

3 des 5 ménages en provenance d'un logement, ont été orientés sur notre dispositif via l'accompagnement AVDL dans un contexte d'expulsion locative.

1 ménages en provenance des logements transitoires : il s'agissait d'une réorientation sur le dispositif plus adapté à la situation.

## 2.4 Origine de la demande

Origine de la demande (ménages)	2018		2018	
DA Lunéville	5	23%	3	12%
AVDL	3	14%	4	17%
SAO Lunéville	8	32%	16	67%
CAO	2	9%	1	4%
LT	1	4%	0	0%
Autre SAO/SIAO	4	18%	0	0%
<b>total</b>	<b>23</b>	<b>100%</b>	<b>24</b>	<b>100%</b>

Majoritairement, les situations émanent du SAO de Lunéville. En effet, même sur des situations émanant d'un autre territoire, le SAO en première ligne, effectue l'évaluation et l'orientation en coordination avec le SIAO.

## 2.5 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties	2019	2018	2017
Moins de 1 mois	1	1	0
De 1 à 6 mois	14	1	2
De 6 à 12 mois	2	11	15
De 12 à 18 mois	10	11	5
De 18 à 24 mois	1	8	0
Plus de 24 mois	0	0	12
<b>total</b>	<b>28</b>	<b>32</b>	<b>34</b>

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2019			
Nbre de nuitées réalisées	personnes	en jours	en mois
<b>12942</b>	<b>28</b>	<b>462</b>	<b>15.4</b>

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2018			
Nbre de nuitées réalisées	personnes	en jours	en mois
<b>13628</b>	<b>31</b>	<b>439.61</b>	<b>14.43</b>

La majorité des ménages reste entre 6 et 18 mois. La durée moyenne de séjour est stable d'année en année. On note des durées de séjour longues car les situations sont complexes et nécessitent du temps pour arriver à une stabilité : dossier banque de France, mise en place de protection majeur vulnérables.... Pour autant, la grande majorité des ménages, est relogée dans le parc locatif à la sortie et la finalité du dispositif est donc atteinte.

## 2.6 Réponses apportées

Orientation des ménages à la sortie	2019		2018	
C.H.R.S./ LT/M. RELAIS	1	20%	3	21%
Logement *	3	60%	8	57%
Accueil en famille ou amis	1	20%	2	14%
Retour au domicile conjugal	0	0%	1	8%
<b>total</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>	<b>14</b>	<b>100%</b>
Encore suivis au 31/12/19	12		10	

Sur les 17 ménages accueillis en 2019, 5 ménages ont quitté le dispositif.

Comme chaque année sur ce dispositif la sortie se finalise par une installation en logement autonome pour la majorité des situations

- 3 ménages ont bénéficié d'un relogement autonome. A l'issue de la prise en charge les objectifs de l'accompagnement étaient atteints et un relais avec le service social de secteur a été effectué.
- 1 ménage a été orienté en LT après une mesure d'ASSH.
- 1 ménage a quitté le dispositif pour absence de collaboration. Au regard de la problématique nous avons préconisé un accueil en CHRS collectif que le ménage a refusé et est parti vivre chez des tiers.

### Détails des bailleurs

Détail bailleurs (en ménages)	2019		2018	
OPHLM Lunéville	4	57%	3	54%
Société Lorraine d'Habitat	0	0%	0	0%
Nouveau logis	0	0%	0	0%
Batigère présence habitat	0	0%	0	8%
Meurthe et Moselle Habitat	0	0%	2	15%
Autres propriétaires	3	43%	4	23%
<b>total</b>	<b>7</b>	<b>100%</b>	<b>13</b>	<b>100%</b>

Parmi les 7 relogements :

On peut noter que l'OPH de Lunéville reste le bailleur principal sur le secteur et celui avec lequel le plus de relogement est effectué.

Pour autant en 2019, d'autres bailleurs ont été sollicités : 3 logements ont été obtenus dans le parc privé ; notons qu'il s'agit pour l'un d'entre eux de bailleurs inscrits dans notre réseau partenarial (CCAS) et 2 logements captés dans le parc privé sur Lunéville.

### 3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020

Le CHRS avec toutes ses déclinaisons d'intervention est un outil riche, qui participe à répondre au mieux aux besoins du territoire en matière d'hébergement d'insertion et d'accompagnement social global ; en coordination avec les autres services de l'ARS Val de Lorraine et du SIAO54.

Le CHRS a son propre cadre d'intervention et se distingue des logements transitoires. Cependant, l'organisation des services est faite de telle sorte que l'équipe de ces deux services est la même. Aussi au niveau des perspectives et axes de travail pour 2019, il y a des similitudes entre ses 2 services.

#### 3.1 Evaluation interne

En 2019, nous avons constitué un comité technique réunissant des membres des équipes des 2 territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois (secrétariat, éducatif et encadrement) afin de réaliser l'évaluation interne de nos deux CHRS de 35 places chacun.

Ces temps de travail, ont permis de mettre en lumière les points forts et les points d'améliorations à apporter à nos 2 CHRS. Il a permis aussi un temps d'échanges riches entre professionnels sur nos pratiques.

Le comité technique va poursuivre son travail en 2020 et avancer sur les axes de travail définis.

#### 3.2 Axes de travail

##### - HEBERGER POUR SATISFAIRE LES BESOINS ELEMENTAIRES

**« Défense et recours des usagers »**: se procurer la liste actualisée en préfecture de la procédure et des personnes habilitées à soutenir les personnes comme médiateur entre eux et nous.

**« Prévention de la maltraitance »** Rencontre CEMMA et formaliser un protocole d'action  
**« Règlement de fonctionnement »** Actualiser et simplifier le document (prévoir la traduction en plusieurs langues dans un deuxième temps)

Affichage de consignes de sécurité dans les logements

Afficher les numéros d'urgence dans les logements

##### - ACCUEILLIR ET ORIENTER

Mise à jour du Livret d'accueil : Nous avons évoqué dans le même temps le contrat de séjour et le PPA, nous proposons dans le deuxième semestre 2020, de travailler en lien avec Camille Mathis le contrat de séjour, le PPA (dans la loi 2002-2 le PPA est défini nous allons reprendre le cadre législatif et déterminer ce que nous en retiendrons. A partir de là nous pourrions envisager de travailler le PPA en lien avec le contrat de séjour).

Il faudra envisager par la suite de mettre à jour notre livret d'accueil et lui apporter plus d'attractivité.

**« S'inscrire dans les réseaux de partenaires » participer aux réunions partenariales**

Il conviendra sur chaque territoire de lister les réseaux partenariaux existants et y voir l'intérêt qu'un professionnel s'y inscrit. On invite des partenaires à nos réunions est c'est déjà un plus.

- **CONSTRUIRE UN PARCOURS D'AUTONOMIE**

**« Sécuriser l'accès aux dossiers des usagers » :**

Achat d'armoires fermant à clés : organisation des bureaux sur Lunéville à revoir et la réflexion autour des armoires qui ferment à clés est à considérer dans cette réflexion. Le VDL pas concerné par cet aspect

**« Actions collectives »**

Proposition sur les 2 territoires d'organiser une action autour du partage d'un repas : pique-nique, petit déjeuner...une première action envisageable en fin de premier semestre 2020.

## 4 ANNEXES

### 4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2019	2019
inférieur à 18 mois	1	2%
18 mois à 03 ans	4	10%
03 à 17 ans	17	38%
<i>sous total mineurs</i>	22	50%
18 à 24 ans	3	6%
25 à 35 ans	7	16%
36 à 45 ans	7	16%
46 à 59 ans	4	10%
60 à 69 ans	1	2%
plus de 70 ans	0	0%
<i>sous total adultes</i>	22	62%
<b>total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

## 4.2 Provenance géographique

Provenance géographique	2019	2018	2017
Nancy et agglomération	2	3	3
Lunévillois	12	25	25
Val de Lorraine	0	1	1
Terres de Lorraine	0	0	0
Autres Départements	0	0	0
Hors Territoire Français	0	0	0
Non précisé	2	0	0
<b>total</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>29</b>

## 4.3 Nationalité

Nationalité ( en personnes)	2019		2018	
Française	21	48%	37	55%
CEE	0	0%	0	0%
Afrique du Nord	4	9%	1	1.5%
Afrique noire	0	0%	3	4.5%
Europe de l'Est	11	25%	18	27%
Moyen orient & Asie	8	18%	8	12%
<b>total</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>	<b>67</b>	<b>100%</b>



